



APAVE
AGENCE DE MONTPELLIER
Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNÈS
N° SIRET : 90386907101053

DONNEUR D'ORDRE
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie
5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER
CONTACT : Madame Maynadier Laure



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **3068854.3**
Numéro de contrat : **C25326147**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T252098548**
Date : **30/04/2026**

Lieu d'intervention :
Cathédrale Saint Michel
52 rue Voltaire
11000 CARCASSONNE

Destinataire rapport :
Direction Régionale des Affaires
Culturelles Occitanie

Date d'intervention :
Le **28/04/2026**

Intervenant : **Monsieur Frédéric SEBASTIE**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 18 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :

**52 rue Voltaire
11000 CARCASSONNE**

Nature du bâtiment :

Cathédrale

Numéro de Lot :

Référence Cadastre :

000BM - 0341

Date du Permis de

Construire :

Non communiquée

Date de construction :

Non communiquée

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :

**Direction Régionale des Affaires
Culturelles Occitanie**

Adresse :

**5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom :

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie**

Adresse :

**5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER**

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :

SEBASTIE Frédéric

N° certification :

14232209

Date d'obtention :

03/05/2022

Organisme :

Bureau Veritas Certification

Adresse :

**1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE**

Laboratoire d'Analyses :

**Eurofins Analyses pour le
Bâtiment Sud**

Adresse laboratoire :

**75C Avenue de Pascalet 30310
Vergèze**

Numéro d'accréditation :

1-5922

Organisme d'assurance

professionnelle :

Adresse assurance :

**Allianz Global Corporate &
Specialty SE
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La
Défense Cedex**

Date de la commande :

30/04/2026

Accompagnateur :

Mme Maynadier

N° de contrat d'assurance :

FRL003861

Date de validité :

31/12/2026

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :

Nature des travaux envisagés : Mise aux normes de sécurité incendie de la cathédrale:

création d'une cloison coupe feu autour des armoires du vestibule de la sacristie, création d'une porte coupe feu entre la sacristie et la maison canoniale, installation de caméras thermiques dans les combles et dans le clocher. Création d'un caniveau pour l'évacuation de l'eau de pluie sur le parvis.

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT.....	2
RESULTATS DU REPERAGE	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	5
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	6
OBJECTIF	6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	8
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	8
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	8
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S).....	8
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	8
PRECONISATIONS.....	9
ANNEXE CROQUIS	10
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	13
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	14
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	15
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE.....	16
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	17

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	Vestibule sacristie	Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Plafond	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
RDC	Sacristie	Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Plafond	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Ciment	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
R+1	Combles	Plancher	Béton	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Charpente	Bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
R+3	Clocher	Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Charpente	Bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
Extérieur	Parvis	Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
28/04/2026	Repérage amiante avant travaux

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecart(s) par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant**Commentaire :** Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : Mise aux normes de sécurité incendie de la cathédrale : création d'une cloison coupe feu autour des armoires du vestibule de la sacristie, création d'une porte coupe feu entre la sacristie et la maison canoniale, installation de caméras thermiques dans les combles et dans le clocher. Création d'un caniveau pour l'évacuation de l'eau de pluie sur le parvis.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	Vestibule sacristie	OUI	/
RDC	Sacristie	OUI	/
R+1	Combles	OUI	/
R+3	Clocher	OUI	/
Extérieur	Parvis	OUI	/

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

apave Planche de repérage			
Cliant :	Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	Titre :	Document 1
N° rapport :	T252098548		
N° planche :	1/2	Lieu d'intervention :	52 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE
Type :	Croquis		
Date :	30/04/2026		
Intervenant :	SEBASTIE Frédéric	Etage :	RDC

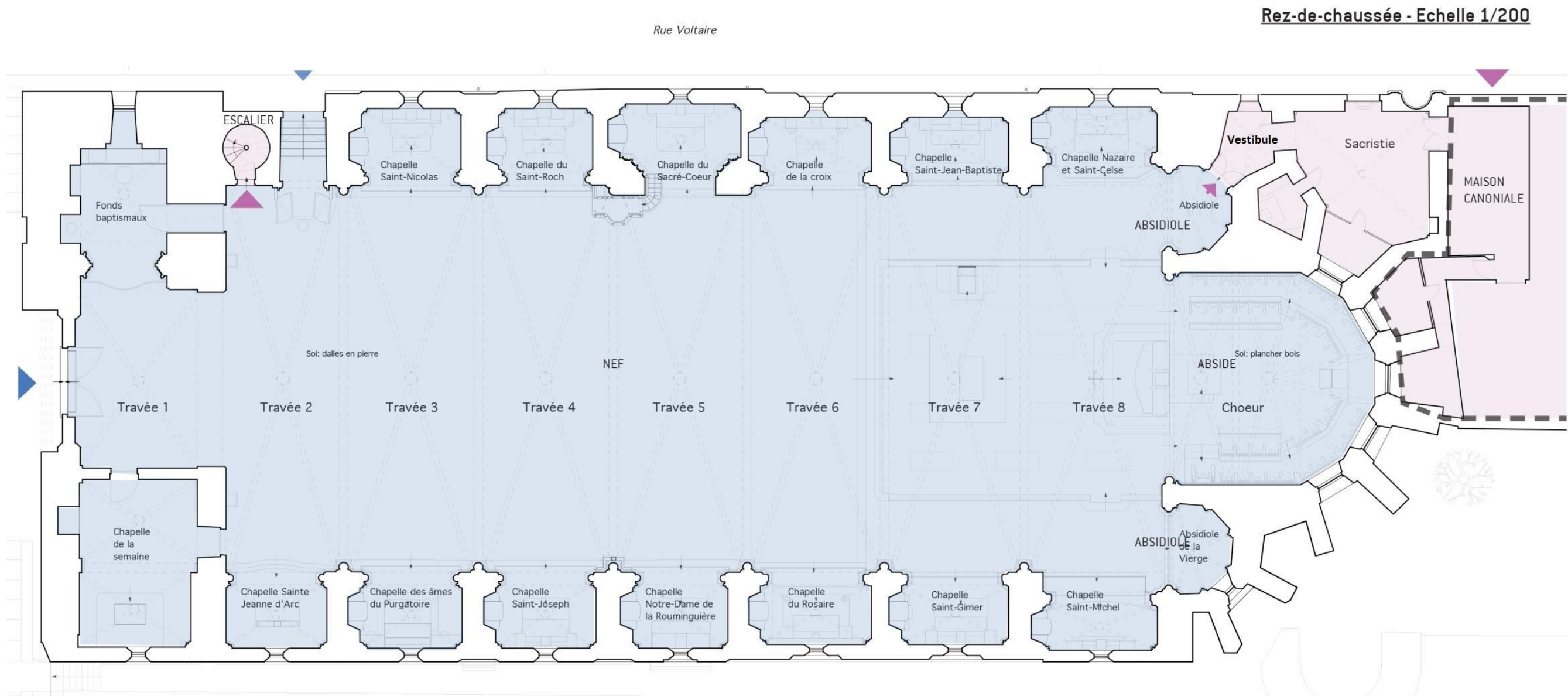
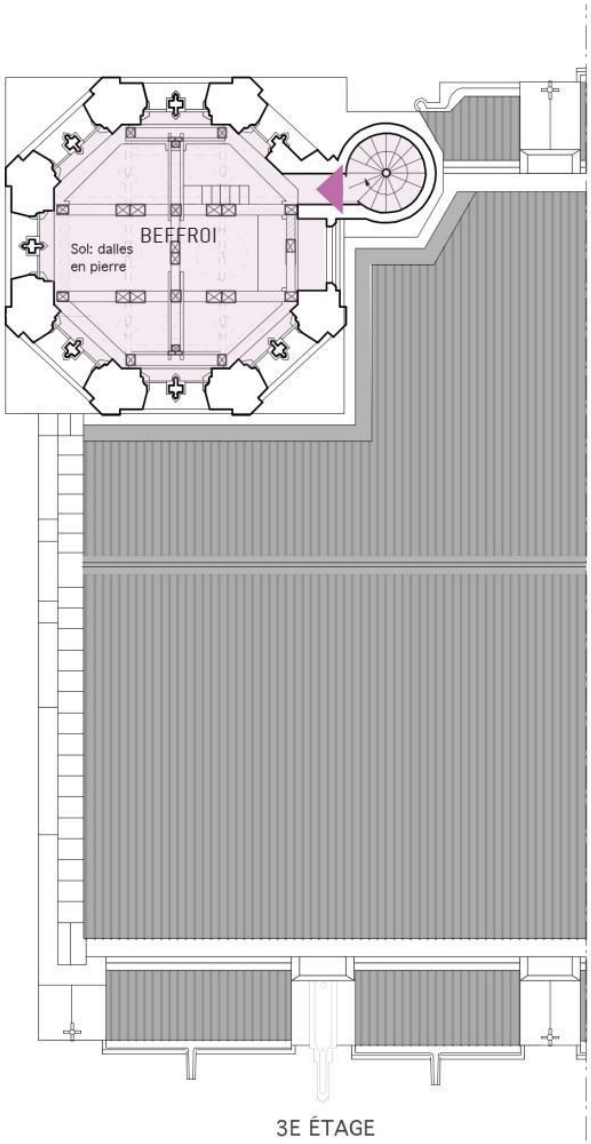
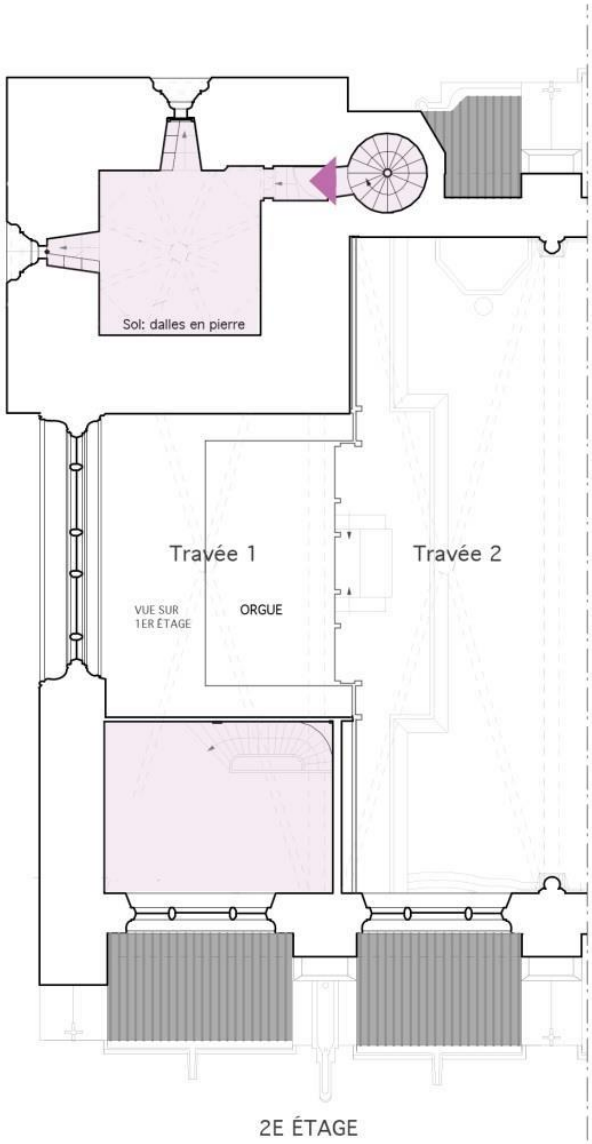
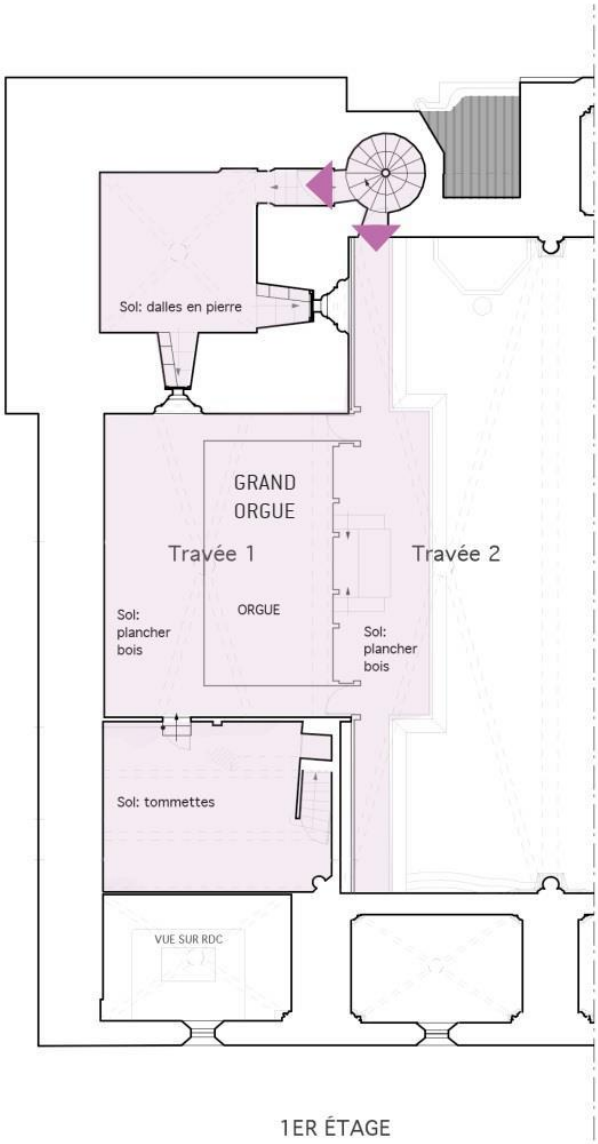


		Planche de repérage		
Client :	Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie		Titre :	Document 2
N° rapport :	T252098548		Lieu d'intervention :	52 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE
N° planche :	2/2	Version : 0		
Type :	Croquis			
Date :	30/04/2026			
Intervenant :	SEBASTIE Frédéric			

Niveau 1/2/3 Tour et Tribune de l'orgue - Echelle 1/200



ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

SANS OBJET

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Frédéric SEBASTIE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/06/2022	18/06/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/06/2022	18/06/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/05/2022	02/05/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/05/2022	02/05/2029

Date :29/06/2022

Numéro de certificat : 14232209

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.

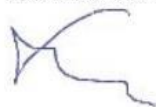
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.* »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

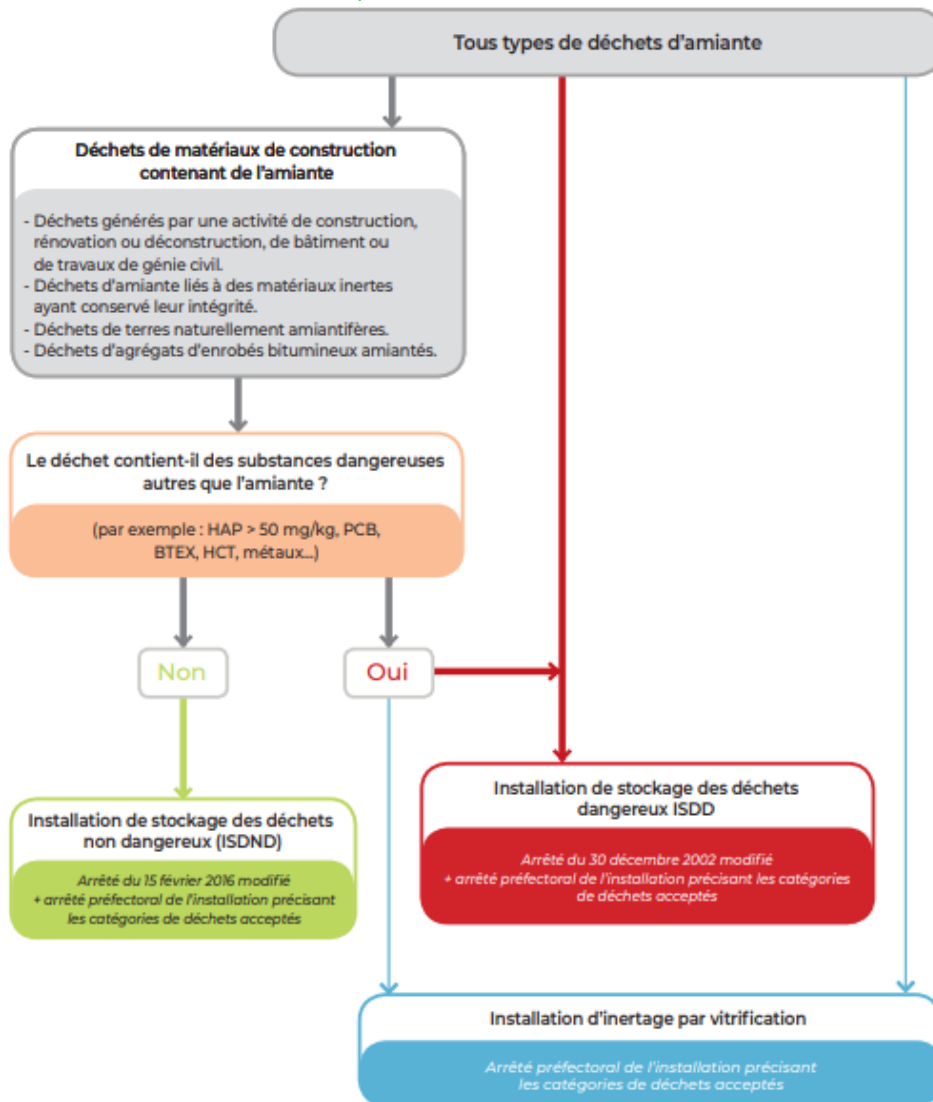


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>